

Communication N° 17 - 2016 au Conseil communal

Séance du 14 décembre 2016

Adaptation du montant de la taxe de base pour la gestion des déchets et bouclage du préavis n° 13-2012

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans sa séance du 31 octobre 2012, le Conseil communal a adopté le nouveau règlement sur la gestion des déchets qui prévoyait notamment son financement par voie causale en instaurant un système de taxes, composé de la taxe au sac régionale et d'une taxe de base calculée selon le volume ECA des bâtiments. Ce nouveau mode de financement avait été compensé par une baisse du taux d'imposition communal de 2 points.

Près de 230 propriétaires ont recouru contre la première décision de taxation qui leur a été adressée fin 2013. Après environ 4 ans de procédure, les Tribunaux cantonaux et fédéraux ont jugé, à partir de 4 cas représentatifs, que le volume ECA des bâtiments, critère retenu par la Ville de Pully pour le calcul de la taxe de base, était pleinement conforme aux droits fédéral et cantonal. En se fondant sur ces 4 jugements, la Commission communale de recours en matière d'impôts (ci-après CCRI) a, par décision d'octobre 2016, rejeté le solde des recours, décision contre laquelle aucun propriétaire n'a plus choisi de recourir. Les taxes concernant ces 230 cas, préalablement bloquées pour les années 2013 à 2015 en raison de l'effet suspensif, ont ainsi pu être exigées au cours du dernier trimestre 2016.

Les décisions de ces instances supérieures permettent aujourd'hui de considérer que le règlement sur la gestion des déchets du 1^{er} janvier 2013 est pleinement entré en force et le préavis n° 13-2012 peut ainsi être bouclé. Par ailleurs, tout risque financier lié au non-paiement de la taxe de base par les auteurs du recours étant écarté, un premier bilan financier a pu être dressé afin de réévaluer le montant de la taxe de base.

Boucllement du préavis n° 13-2012 : « Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière »

Conformément au préavis n° 13-2012, le règlement a pu être introduit au 1^{er} janvier 2013. Ces nouvelles dispositions ont notamment permis d'augmenter très significativement le taux de recyclage, qui est passé d'environ 45 à 60 % suite à l'introduction de la taxe au sac. L'obligation d'utiliser des conteneurs a par ailleurs permis d'améliorer la salubrité des routes et un système de taxe au poids pour les entreprises a également pu être mis en place. De même et sous certaines conditions, les entreprises ont dorénavant la possibilité d'accéder aux déchèteries. Une directive municipale a également été éditée en décembre 2013 afin de préciser les principes d'application du règlement.

La Municipalité tire un bilan positif de l'introduction de ce nouveau règlement qui a permis d'instaurer des principes et un financement de la collecte des déchets conformes à la législation fédérale et cantonale, d'optimiser la gestion des déchets, d'en réduire les coûts et de préserver l'environnement en incitant au recyclage.

Afin de permettre la mise en application du règlement, un crédit de CHF 110'000.00 a été alloué à la Municipalité pour la mise en place de mesures de communication (campagne d'affichage, envoi de tous-ménages explicatifs, distribution de sacs pour le tri, mise à jour du calendrier sur la gestion des déchets, etc.) et pour le développement de l'outil de facturation utilisé pour la perception des taxes.

Au total, seul un montant de CHF 85'839.05 a été nécessaire pour mener à bien ces opérations puisque certaines mesures de communication se sont avérées moins coûteuses que prévu. Conformément aux conclusions du préavis N° 13-2012, cette somme sera amortie en une seule fois.

Adaptation du montant de la taxe de base

Un bilan financier des années 2013 à 2015 a pu être réalisé à fin 2016 et a permis de mettre en évidence que les revenus générés pour couvrir la gestion des déchets sont supérieurs aux charges, pour un montant moyen d'environ CHF 270'000.00 par année. Cet excédent de recettes s'explique principalement par le fait que l'introduction de la taxe au sac a engendré une baisse bien plus importante que prévu des quantités d'ordures ménagères produites - déchets onéreux à évacuer et à traiter -, ce qui a provoqué une forte réduction des charges.

Compte tenu de ce qui précède, et dans le but de faire tendre le fonds d'égalisation des résultats de l'évacuation et du traitement des déchets aussi près que possible de l'équilibre ces prochaines années, la Municipalité a décidé d'abaisser le montant de la taxe de base de plus de 23%, de CHF 0.28 à CHF 0.215 TTC / m³ dès le 1^{er} janvier 2017. Les effets de cette modification ont été intégrés dans le projet de budget 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Le secrétaire 
G. Reichen  Ph. Steiner

Pully, le 14 décembre 2016